

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

SOMME

Le 03/01/2024 Dossier 2024 00002730, référence 8004P01 2024 N 00087
Enregistrement : 35756 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Trente-cinq mille sept cent cinquante-six Euros
Montant reçu : Trente-cinq mille sept cent cinquante-six Euros

réf : A 2023 09335 / CC/DD

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE HUIT DÉCEMBRE

Par-devant Maître Charles COUVREUR Notaire associé de la société d'exercice
libéral à responsabilité limitée dénommée « Office Notarial 1552 », titulaire d'un office
notarial à AMIENS (80000), 2 rue Delpech,

Ont comparu :

DONATION-PARTAGE

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Donateurs

Monsieur Eric Marcel Richard DEBUREAUX, dirigeant de société, demeurant à
VIGNACOURT (80650), 390 rue d'Amour et Madame Christine Claudine Corinne
LHERITIER, dirigeant de société, demeurant à VIGNACOURT (80650), 390 rue
d'Amour.

Nés, savoir :

Monsieur à AMIENS (80000), le 02 novembre 1974.

Madame à AMIENS (80000), le 22 octobre 1974.

Monsieur et Madame DEBUREAUX mariés à la Mairie de VIGNACOURT
(80650), le 22 juin 2002, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux
acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.

Tous deux de nationalité française.

Résidents français au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés, ensemble, "LE DONATEUR"

Et soumis solidairement entre eux à toutes les
obligations leur incombant en vertu du présent acte.

D'UNE PART

2) Donataires copartagés

Monsieur Maximilien Alain Gérard DEBUREAUX, étudiant, demeurant à
LILLE (59000), 39 rue Louis Faure.

Né à AMIENS (80000), le 08 mai 2003.

Célibataire.

N'étant pas engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles
515-1 et suivants du Code civil.

De nationalité française.

Résident français au sens de la réglementation fiscale.

Fils des donateurs.

Monsieur Baptiste Marc Sébastien DEBUREAUX, étudiant, demeurant à

VIGNACOURT (80650), 390 rue d'Amour.

Né à AMIENS (80000), le 18 septembre 2007.

Célibataire.

N'étant pas engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

De nationalité française.

Résident français au sens de la réglementation fiscale.

Fils des donateurs.

Ci-après dénommés, ensemble, "LES DONATAIRES COPARTAGES"

Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le donateur :

- Monsieur Eric DEBUREAUX et Madame Christine LHERITIER sont présents.

En ce qui concerne le donataire :

- Monsieur Maximilien DEBUREAUX est présent.

- Monsieur Baptiste DEBUREAUX est représenté par Monsieur et Madame Eric DEBUREAUX, ses parents ayant l'autorité pour le représenter. Monsieur Eric DEBUREAUX le représente pour les parts données par Madame Christine DEBUREAUX et Madame Christine DEBUREAUX le représente pour les parts données par Monsieur Eric DEBUREAUX.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la donation-partage objet des présentes, pour en présenter le contexte et en faciliter la compréhension, les comparants exposent ce qui suit :

EXPOSE

Mariage et postérité des donateurs - Les donateurs se sont mariés à la mairie de VIGNACOURT, le 22 juin 2002. De leur union sont nés deux (2) enfants, seuls vivants ou représentés, tous donataires copartagés aux présentes.

En ce qui concerne la société "2BUREAUX PILOTE" - Les comparants exposent ce qui suit :

1° Constitution de la société - La société "ACTUEL PAIE ET RH" a été régulièrement constituée le 20 décembre 2010, enregistrée au SIE d'AMIENS SUD

OUEST Bordereau n°2010/2119 case n°34 le 23 décembre 2010 et immatriculée le 18 janvier 2011 au Registre du commerce et des sociétés d'AMIENS, sous le numéro 529 597 114.

La société a été constituée sous une forme de société à responsabilité limitée à associé unique. La société était dénommée ACTUEL PAIE ET RH. Le capital Social s'élevait à la somme de 10.000,00 € divisée en 100 parts détenues par Madame Christine DEBUREAUX.

Les modifications suivantes sont intervenues :

1. Le 26 avril 2011, l'associé unique a décidé de modifier l'objet social en supprimant l'activité d'assistance informatique de logiciels de paie.

2. Le 20 mai 2021, l'associé unique a pris plusieurs décisions relatives ci-dessous :

- une augmentation de capital de 590.000,00 € a été décidée, par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des parts sociales qui est portée de 100,00 € à 6.000,00 € ;

- une augmentation de capital de 12.000,00 € a été décidée par l'associée unique par la création de deux nouvelles parts sociales attribuées à Monsieur Eric DEBUREAUX, son époux. Ce dernier a libéré le montant de sa souscription par compensation avec une créance liquide qu'il détenait dans la société.

Le capital social est porté à la somme de 612.000,00 € divisé en 102 parts de 6.000,00 €. En outre, la société comporte désormais deux associés.

Les décisions suivantes sont donc prises par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2021 :

- La modification de l'objet social est décidée et l'objet social est remplacé par :
"*Toutes actions de direction, d'animation ou de gestion dans toutes sociétés, organismes, entreprises, l'étude et la réalisation de tous projets,*
Toutes prestations et missions en matière administrative, informatique, comptable, juridique, sociale, financière, gestion, commerciale, marketing et de conseil de toutes sociétés, organismes ou entreprises, hors activités réglementées,
Le contrôle, la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entités,
L'acquisition, la détention, la gestion et la vente pour son propre compte de toutes valeurs mobilières ou autres titres et sommes,
L'achat, la location, la gestion, la construction, la conception, la rénovation, et la vente de tous biens matériels et immatériels, mobiliers ou immobiliers, pour son propre compte,
Toutes opérations de commissionnement sur affaires,
Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe."

- Un changement de dénomination sociale est approuvé. La société se dénomme désormais : 2 BUREAUX PILOTE.

Un extrait K bis de la société a été délivré par le greffe du tribunal de commerce d'AMIENS, en date du 16 octobre 2023.

La société est actuellement gérée par Madame Christine DEBUREAUX l'un des associés, nommée le 20 décembre 2010 aux termes de l'article 25 des statuts constitutifs.

Il est rappelé cette fonction aux termes de l'article 17 des statuts mis à jour en 2021.
La nomination dudit gérant figure dans l'extrait K bis de la société.

2° Caractéristiques de la société

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : "2BUREAUX PILOTE",

Siège social : 390 rue d'Amour 80650 VIGNACOURT.

Objet social :

- Toutes actions de direction, d'animation ou de gestion dans toutes sociétés, organismes, entreprises, l'étude et la réalisation de tous projets,
- Toutes prestations et missions en matière administrative, informatique, comptable, juridique, sociale, financière, gestion, commerciale, marketing et de conseil de toutes sociétés, organismes ou entreprises, hors activités réglementées,
- Le contrôle, la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entités,
- L'acquisition, la détention, la gestion et la vente pour son propre compte de toutes valeurs mobilières ou autres titres et sommes,
- L'achat, la location, la gestion, la construction, la conception, la rénovation et la vente de tous biens matériels et immatériels, mobiliers ou immobiliers, pour son propre compte,
- Toutes opérations de commissionnement sur affaires
- Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation registre du commerce et des sociétés intervenue le 18 janvier 2011.

Capital social : SIX CENT DOUZE MILLE EUROS (612.000,00 €), divisé en 102 parts sociales de SIX MILLE EUROS (6.000,00 €) chacune.

Numérotation des parts : de 1 à 102.

3° Répartition actuelle du capital social - Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
Madame Christine DEBUREAUX	100	6.000,00 €	600.000,00 €
Monsieur Eric DEBUREAUX	2	6.000,00 €	12.000,00 €
TOTAL			612.000,00 €

4° Régime fiscal - La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5° Cession de parts et agrément - Aux termes de l'article 15-1 des statuts, la cession de parts est réglementée de la manière suivante :

"[...]

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et aux ascendants ou descendants des associés, même si l'ascendant ou le descendant n'est pas associé [...]" .

En l'espèce, la cession est libre, les donataires étant les enfants des donateurs.

6° Engagement collectif de conservation des titres - Monsieur et Madame Eric DEBUREAUX se sont engagés pour eux et leurs ayants cause à titre gratuit, héritiers,

donataires ou légataires, à conserver pendant deux (2) ans, reconductible par période de trois (3) mois, 100% des titres de la société, ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Cela exposé, il est passé à la donation-partage objet des présentes.

I - DONATION

Les donateurs ont, par ces présentes, fait donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil, aux donataires copartagés, leurs seuls présomptifs héritiers, donataires par parts égales, qui acceptent expressément, des biens, parts et portions ci-après désignées :

MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

ARTICLE 1 :

Bien commun - La nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du survivant des époux donateurs de :

49 parts, numérotées de 1 à 49 pour une valeur de SOIXANTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ EUROS (62.745,00 €) chacune, de la société dénommée "2BUREAUX PILOTE", désignée dans l'exposé préalable et inscrites au nom de Madame Christine DEBUREAUX.

Evaluation - Ledit bien évalué en pleine propriété à TROIS MILLIONS SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQ EUROS (3.074.505,00 €).

Soit, compte tenu de l'âge de chacun des donateurs, pour la nue-propriété donnée, UN MILLION DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT DEUX EUROS (1.229.802,00 €), correspondant :

- pour 1/2 de Monsieur, à SIX CENT QUATORZE MILLE NEUF CENT UN EUROS (614.901,00 €),

- pour 1/2 de Madame, à SIX CENT QUATORZE MILLE NEUF CENT UN EUROS (614.901,00 €).

ARTICLE 2 :

Bien commun - La nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du survivant des époux donateurs de :

49 parts, numérotées de 50 à 98 pour une valeur de SOIXANTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ EUROS (62.745,00 €) chacune, de la société dénommée "2BUREAUX PILOTE", désignée dans l'exposé préalable et inscrites au nom de Madame Christine DEBUREAUX.

Evaluation - Ledit bien évalué en pleine propriété à TROIS MILLIONS SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQ EUROS (3.074.505,00 €).

Soit, compte tenu de l'âge de chacun des donateurs, pour la nue-propiété donnée, UN MILLION DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT DEUX EUROS (1.229.802,00 €), correspondant :

- pour 1/2 de Monsieur, à SIX CENT QUATORZE MILLE NEUF CENT UN EUROS (614.901,00 €),

- pour 1/2 de Madame, à SIX CENT QUATORZE MILLE NEUF CENT UN EUROS (614.901,00 €).

RECAPITULATIF DE LA MASSE A PARTAGER

Biens de communauté : DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE EUROS (2.459.604,00 €).

Total de la masse à partager en nue-propiété : DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE EUROS (2.459.604,00 €).

Total général de la masse à partager : DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE EUROS (2.459.604,00 €).

Dont la moitié est de UN MILLION DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT DEUX EUROS (1.229.802,00 €).

Cette somme représente les droits de chacun des donataires dans la masse à partager.

II - PARTAGE

Du consentement de toutes les parties, le partage des biens compris dans la masse ci-dessus établie a été réalisé par la formation de lots et leur attribution aux donataires copartagés de la manière suivante :

FORMATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

LOT NUMERO 1 : Ce lot attribué à Maximilien DEBUREAUX, qui accepte, est composé de :

- **L'article 1 de la masse à partager, consistant en la nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du survivant des époux donateurs, de 49 parts numérotées de 1 à 49 de la société "2BUREAUX PILOTE".**

Pour son estimation à UN MILLION DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT DEUX EUROS (1.229.802,00 €).

Soit, au total, la somme attribuée de UN MILLION DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT DEUX EUROS (1.229.802,00 €).

LOT NUMERO 2 : Ce lot attribué à Baptiste DEBUREAUX, qui accepte, est composé de :

- **L'article 2 de la masse à partager, consistant en la nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du survivant des époux donateurs, de 49 parts numérotées de 50 à 98 de la société "2BUREAUX PILOTE".**

Pour son estimation à UN MILLION DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT DEUX EUROS (1.229.802,00 €).

Soit, au total, la somme attribuée de UN MILLION DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT DEUX EUROS (1.229.802,00 €).

De telle sorte que chaque donataire est rempli du montant de ses droits s'élevant à UN MILLION DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT DEUX EUROS (1.229.802,00 €).

ACCEPTATION DES ATTRIBUTIONS - ABANDONNEMENT

Cette donation-partage est expressément consentie et acceptée par donateur et donataires ou leurs représentants, selon ce qu'il a été dit ci-dessus.

Chaque donataire-copartagé accepte expressément l'attribution qui lui est faite et consent tous abandonnements et désistements nécessaires au sujet de ces attributions.

CARACTERE DE LA DONATION-PARTAGE

La présente donation-partage est consentie à titre d'avancement de part successorale, conformément à l'article 1077 du Code civil.

CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE

Pour le calcul au décès de la quotité disponible, les biens donnés seront comptés pour leur valeur à ce jour, conformément aux dispositions de l'article 1078 du Code civil.

DROIT DE RETOUR CONVENTIONNEL

Le donateur fait réserve expresse du droit de retour à son profit, sur tous les

GENERAL DES IMPOTS

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles, notamment, sont présumés du seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propiété dans les trois mois précédant son décès, sauf à démontrer la sincérité de la donation.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Transfert de propriété - Les donataires des titres auront la nue-propiété des parts sociales attribuées à compter de ce jour. Ils jouiront de toutes les prérogatives et assumeront toutes les obligations attachées à leur qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Les donataires devront notamment respecter et ne pas remettre en cause :

- la répartition du droit de vote entre usufruitiers et nus-propiétaires,
- les pouvoirs accordés aux gérants statutaires et leur rémunération.

En outre, les donateurs posent comme condition essentielle de la présente donation, sans laquelle elle n'aurait pas été consentie que les donataires (ou l'un d'eux) ne demandent pas leur retrait (conventionnel ou légal) de la société dont les parts sont présentement données, du vivant des donateurs, sauf accord préalable des donateurs.

Cette condition porte non seulement sur les parts données, mais également celles qui leur seraient subrogées.

Réserve d'usufruit - Ils ne pourront en jouir et disposer comme de choses leur appartenant en toute propriété qu'à compter du jour du décès du survivant des époux donateurs.

En effet, les donateurs s'en réservent l'usufruit pour en jouir pendant leur vie durant.

Ces réserves et stipulations sont expressément acceptées par les donataires comme condition essentielle de la présente donation.

Conditions relatives aux parts sociales - Les donataires déclarent avoir pris connaissance des statuts de la société dont s'agit et s'engagent par les présentes à les respecter. Ils déclarent en outre avoir eu la possibilité de consulter tout document qu'ils jugeaient nécessaire.

Les donataires des parts sociales ne pourront en jouir et disposer comme de choses leur appartenant en toute propriété qu'à compter du jour du décès du donateur et de son conjoint.

Ils ne jouiront de toutes les prérogatives et n'assumeront toutes les obligations attachées à leur qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts, qu'à compter du jour indiqué ci-dessus, pour la jouissance.

En effet les donateurs s'en réservent l'usufruit pour en jouir pendant leur vie durant et réservent et constituent à titre gratuit l'usufruit desdits biens au profit et jusqu'au décès du conjoint survivant, ce qui est accepté expressément par chaque donateur.

CADUCITE DE LA REVERSION D'USUFRUIT

Les donateurs conviennent que la réversion d'usufruit stipulée entre eux sera révoquée de plein droit en cas de divorce prononcé entre les époux ou même en cas d'introduction d'une procédure de divorce ou de séparation de corps.

CONDITIONS D'EXERCICE DE L'USUFRUIT RESERVE

L'usufruitier réservataire jouira de l'usufruit réservé "raisonnablement" et aux conditions et charges de droit en pareille matière.

L'usufruitier exercera tous les droits attachés aux parts sociales données et participera seul aux résultats sociaux.

Le donateur et les donataires conviennent de répartir entre eux le droit de vote conformément aux statuts, ou à défaut, conformément à la loi.

Les donataires, nus-proprétaires, pourront assister à toutes les assemblées, même dans celles où le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

INFORMATION : EMPLOI - REMPLOI

Le notaire soussigné a informé les donataires, de l'utilité et des formes du emploi prévues aux articles 1434 et suivants du Code Civil, pour tous époux mariés par choix ou à défaut de contrat de mariage préalable, sous le régime de la communauté.

Il les a avertis, qu'en cas d'adoption d'un régime de communauté, que pour maintenir la consistance de son patrimoine propre composé notamment de l'ensemble des biens reçus par succession, donation ou acquis avant le mariage, ils devront, s'il souhaite acquérir un bien au moyen du prix de cession des parts ou plus généralement de sommes propres, procéder aux formalités dites d'emploi ou de emploi.

Ces formalités consistent en une double déclaration portant à la fois sur l'origine des deniers permettant le financement du bien nouvellement acquis et sur la volonté de l'époux de faire de ce dernier un bien propre.

Pour assurer sa pleine efficacité, cette double déclaration doit être faite dans l'acte d'acquisition et nécessite d'être vigilant, lorsque le bien nouvellement acquis n'est pas un immeuble.

En outre, pour sa parfaite information, le notaire soussigné a précisé aux donataires, qu'à défaut de procéder à ces formalités et sauf convention contraire, l'aliénation d'un bien propre sans emploi, ou l'absence d'emploi de fonds propre ouvrira au bénéfice du patrimoine propre appauvri, à la dissolution du mariage, un droit à récompense, si la communauté en a profité.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites, y compris les droits de mutation, seront supportés par le ou les donateurs.

FISCALITE - FORMALITES

Enregistrement - En raison de sa nature, le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Opposabilité de la cession - Dispense de Signification - Madame Christine DEBUREAUX agissant en qualité de gérant de la société dénommée "2BUREAUX PILOTE" déclare, es-qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, accepter la donation de parts sociales dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier.

Elle déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite transmission.

Modification des statuts - Suite à la présente donation-partage, les statuts de la société dénommée "2BUREAUX PILOTE" seront modifiés comme suit :

L'article 8 « Parts sociales » est rédigé comme suit :

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- A Madame Christine DEBUREAUX **2 parts en pleine propriété**
..... *numérotées 99 et 100*
..... **98 parts en usufruit**
..... *numérotées 1 à 98*
- A Monsieur Eric DEBUREAUX..... **2 parts en pleine propriété**
..... *numérotées 101 et 102*
- A Monsieur Maximilien DEBUREAUX..... **49 parts en nue-propiété**
..... *numérotées 1 à 49*
- A Monsieur Baptiste DEBUREAUX **49 parts en nue-propiété**
..... *numérotées 50 à 98*

Publication - Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Il est ici précisé que le cabinet ACTIS WALTER FRANCE effectuera les formalités auprès du greffe du tribunal de commerce.

Evaluation nue-propiété - Usufruit - Les parties déclarent être parfaitement informées que l'évaluation de l'usufruit et de la nue-propiété faite selon le barème de l'article 669 du Code général des impôts n'a qu'une portée purement fiscale. Toutefois, de convention expresse entre elles, les parties ont déclaré appliquer ledit barème dans leurs relations civiles.

Engagement de conservation de titres - En vue de bénéficier des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts permettant une exonération partielle des droits de mutation, les parties déclarent :

- que la société dont les parts sont transmises exerce une activité entrant dans le champ d'application dudit article ;

- que les donateurs ont souscrit, un engagement collectif de conservation des parts de ladite société, tant pour eux-mêmes que pour leurs ayants cause à titre gratuit, à compter du 28 février 2022, pendant un délai de 2 ans, suivant acte reçu par Maître Charles COUVREUR, notaire à AMIENS le 28 février 2022 ;

- que Madame Christine DEBUREAUX exerce effectivement une fonction de direction au sein de la société depuis plus de deux ans ;

- que les donataires attributaires s'engagent à poursuivre l'engagement collectif de conservation jusqu'à son terme, soit jusqu'au 27 février 2024 ;
- que les donataires attributaires, chacun en ce qui le concerne, l'engagement pour eux et leurs ayants cause à titre gratuit, héritiers, donataires ou légataires, de conserver pendant au moins quatre ans à compter de la date d'expiration de l'engagement collectif les actions dont ils sont respectivement titulaires ;
- que Madame Christine DEBUREAUX ou Monsieur Eric DEBUREAUX, associés signataires de l'engagement collectif de conservation sus-énoncé continuent à exercer une fonction de direction pendant une durée de trois ans à compter des présentes.

Conformément à l'article 294 bis de l'annexe II du Code général des impôts, seront déposés à l'enregistrement, en même temps que le présent acte :

- une copie de l'acte contenant engagement collectif de conservation des parts,
- une attestation de la société certifiant que l'engagement collectif de conservation est en cours, qu'il a été respecté quant au pourcentage et nombre de titres prévus et que les statuts sont conformes à l'article 787 B dudit code.

Enfin, les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné :

- que le maintien de l'exonération partielle de droits susvisée est subordonné à la remise par la société, à la demande de l'administration ou à l'expiration de l'engagement, à la direction des services fiscaux compétente, d'une attestation certifiant que les obligations mentionnées à l'article 787 B du Code général des impôts sont remplies ;
- que le maintien de ladite exonération est également subordonné à la remise par chaque donataire attributaire, à la demande de l'administration ou à l'expiration de l'engagement, à la direction des services fiscaux compétente, d'une attestation certifiant que l'engagement individuel et la condition de direction sont remplies ;
- que chaque donataire attributaire peut lui-même faire donation des parts sur lesquelles porte son engagement individuel, exclusivement lorsque cette donation est consentie au profit de ses descendants qui devront eux-mêmes poursuivre l'engagement jusqu'à son terme ;
- des sanctions applicables en cas de remise en cause ou de déchéance du régime de faveur prévues par l'article 1840 G ter du Code général des impôts.

Parts taxables - Le montant des droits de chacun des donataires dans la présente donation-partage s'établit de la manière suivante :

Biens de communauté - 2.459.604,00 €

DECLARATIONS FISCALES CONCERNANT Monsieur Maximilien DEBUREAUX

Donation par Monsieur Eric DEBUREAUX :

Lien de parenté - Il déclare qu'il est fils des donateurs.

En conséquence, il demande à bénéficier de l'abattement prévu par l'article 779 I du Code général des impôts.

Donations antérieures - Le donateur déclare n'avoir consenti au donataire aucune donation, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, dans les quinze années antérieures aux présentes.

De telle sorte que l'abattement prévu à l'article 779 I du Code général des impôts reste intégralement applicable.

Base taxable - Le montant taxable de la donation consentie par le donateur s'élève donc à CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ EUROS (53.725,00 €).

Donation par Madame Christine DEBUREAUX :

Lien de parenté - Il déclare qu'il est fils des donateurs.

En conséquence, il demande à bénéficier de l'abattement prévu par l'article 779 I du Code général des impôts.

Donations antérieures - La donatrice déclare n'avoir consenti au donataire aucune donation, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, dans les quinze années antérieures aux présentes.

De telle sorte que l'abattement prévu à l'article 779 I du Code général des impôts reste intégralement applicable.

Base taxable - Le montant taxable de la donation consentie par la donatrice s'élève donc à CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ EUROS (53.725,00 €).

DECLARATIONS FISCALES CONCERNANT

Monsieur Baptiste DEBUREAUX

Donation par Monsieur Eric DEBUREAUX :

Lien de parenté - Il déclare qu'il est fils des donateurs.

En conséquence, il demande à bénéficier de l'abattement prévu par l'article 779 I du Code général des impôts.

Donations antérieures - Le donateur déclare n'avoir consenti au donataire aucune donation, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, dans les quinze années antérieures aux présentes.

De telle sorte que l'abattement prévu à l'article 779 I du Code général des impôts reste intégralement applicable.

Base taxable - Le montant taxable de la donation consentie par le donateur s'élève donc à CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ EUROS (53.725,00 €).

Donation par Madame Christine DEBUREAUX :

Lien de parenté - Il déclare qu'il est fils des donateurs.

En conséquence, il demande à bénéficier de l'abattement prévu par l'article 779 I du Code général des impôts.

Donations antérieures - La donatrice déclare n'avoir consenti au donataire aucune donation, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, dans les quinze années antérieures aux présentes.

De telle sorte que l'abattement prévu à l'article 779 I du Code général des impôts

Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière.

L'Office notarial a désigné un délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties telle qu'elle figure en tête des présentes lui a été régulièrement justifiée.


DONT ACTE sur support électronique

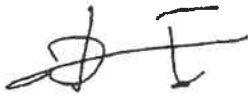
Signé à l'aide d'un procédé de signature électronique qualifiée conforme aux exigences réglementaires. Fait et passé à Amiens,

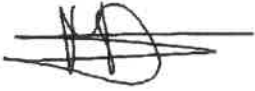
En l'étude du notaire soussigné.


La lecture du présent acte a été donnée aux parties par le notaire soussigné, qui a recueilli leur signature manuscrite à l'aide d'un procédé permettant d'apposer l'image de cette signature sur ledit acte, les jour, mois et an indiqués en tête des présentes.

Recueil de signature par Me Charles COUVREUR

<p>Madame Christine LHERITIER a signé à l'office le 08 décembre 2023</p>	
--	---

<p>Monsieur Eric DEBUREAUX a signé à l'office le 08 décembre 2023</p>	
---	--

<p>Monsieur Maximilien DEBUREAUX a signé à l'office le 08 décembre 2023</p>	
---	--

<p>et le notaire Me COUVREUR Charles a signé à l'office L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE HUIT DÉCEMBRE</p>	
--	--

POUR COPIE AUTHENTIQUE établie sur 21 pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée, comme étant la reproduction exacte de l'original, par le notaire soussigné.
Fait à AMIENS, le 18 Décembre 2023



